



LA ROCHE-SUR-YON
AGGLOMERATION

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 26 JANVIER 2010

L'an **deux mille dix**, le **mardi vingt-six janvier à dix-huit heures**, les délégués de la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Pierre REGNAULT,

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, G. RIVOISY, J. PEROYS, SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, P. CEREIJO, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY,
A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, JY CORNU, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, , JG DUTOIR, C. FOUNINI, F. FRAPPIER, L.M. GADY, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, J. GOURAUD, M. GRELLIER, F. GRIVEL, L. GUIBERT, F. GUIET, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, A. LEOEUF, C. LEBRAS, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, A. MERCUL, R. MESTRE, G. MOREAU, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHERET, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, Y. ROULEAU, L. ROY, M. SOUCHARD, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT, F. VRIGNAUD, P. YOU

Pouvoirs :

J. AUXIETTE donne pouvoir à P. REGNAULT
F. LUCAS donne pouvoir à J. SOULARD
B. CREPEAU donne pouvoir à A. GUYAU
S. IBARRA donne pouvoir à R. GUILLET
M. DURQUETY donne pouvoir à P. DINEL
Ch. NOËL donne pouvoir à Ph. GABORIAU
M. CHANTECAILLE donne pouvoir à P. CEREIJO
Y. DAVID donne pouvoir à C. de LINAGE

Absent : Ph. DARNICHE

Date de la convocation : 19 janvier 2010

M.FAVREAU est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 8 décembre 2009 ne fait pas l'objet de remarques, il est donc définitivement adopté.

En préambule, Monsieur le Président indique que le conseil traitera de plusieurs délibérations sur la mise en place de la communauté d'agglomération et notamment de la désignation de nombre d'élus dans les structures qui sont désormais de sa compétence.

Au plan de l'administration, il rappelle la décision stratégique de mutualiser au mieux les administrations afin d'éviter les doublons entre la ville centre et l'agglomération.

Cette décision permet de tirer partie de l'expérience des autres agglomérations pour une organisation la plus efficace possible et cela permettra d'utiliser le plus intelligemment possible les moyens supplémentaires dont l'agglomération dispose.

Le contexte économique et les réformes fiscales et territoriales, plutôt déstabilisantes pour les collectivités, invitent fortement à être prudent, cette mutualisation permettant d'économiser la création de l'ordre de 25 postes.

Il informe que compte tenu du départ en retraite annoncé pour de Monsieur Cabel, en accord avec le bureau, Madame Augereau a été nommée Directrice Générale Déléguée en charge de la mise en place de l'agglomération.

Il rappelle que ce conseil va traiter du Débat d'Orientation Budgétaire et c'est le tout premier de « La Roche sur Yon Agglomération ».

Il expose les grandes lignes qui vont caractériser le budget 2010 et les actions majeures du projet de territoire. Ces orientations et le budget qui suivra traduisent la mise en place de l'agglomération avec l'ensemble des *éléments du pacte financier et fiscal* :

- Minimum de 50 % des investissements consacrés au financement de projet communautaires.
- La Dotation de Solidarité Communautaire sera au minimum de 20 % de l'autofinancement brut.
- 15 % des investissements au minimum seront consacrés à des fonds de concours pour lesquels nous sommes en train de réfléchir sur les critères d'attribution.

Le contexte financier de la loi de finances 2010 montre que les prévisions de croissance restent fragiles, que l'inflation repart à la hausse, et que la consommation des ménages, baromètre pourtant essentiel de la santé de notre économie, n'atteint pas un niveau suffisant pour doper les investissements des entreprises et booster l'emploi.

Pour près d'une commune sur deux, les dotations de fonctionnement vont baisser en euros constants. Aussi, avec les dotations nouvelles liées au passage en CA et le potentiel de développement, les communes seront mieux armés pour affronter la crise.

Il indique qu'il reste persuadé que dans ce contexte « anxieux », la seule réponse qui vaille est de maintenir le cap selon une action double : poursuivre le développement de l'agglomération tout en confortant la solidarité.

C'est l'esprit du DOB qui est présenté ce soir : les orientations permettront la mise en œuvre de notre projet de territoire.

Pour être plus pédagogique, il est proposé une présentation des éléments de budget à périmètre constant puis avec les charges transférées.

Le budget de fonctionnement dans ces conditions évolue en recettes de 20 à 62 millions d'euros et en dépenses de 18 à 59 millions d'euros. En investissement, le budget prévisionnel serait de l'ordre de 12 millions d'euros.

A cela, il faudra ajouter l'ensemble des budgets annexes qui vont être mis en place, notamment le plus important celui de l'assainissement.

Le budget de l'agglomération n'a donc plus rien à voir avec celui de la Communauté de communes. Pour exemple, le budget ordures ménagères représentait 50 % du BP de la CCPY, il ne représente plus (hors nouveaux budgets annexes) que 14 % du BP de l'Agglo.

Parmi les engagements majeurs, il y a :

- l'effort tout particulier en direction de **l'habitat et du logement** qui sera conforté avec :
 - 1- une étude budgétée portant sur un **nouveau PLH et OPAH**. Il visera à faire progresser le nombre de logements sociaux notamment dans les communes qui vont devoir le faire pour disposer des 20 % de logements imposés par la loi.
 - 2 - **L'aide à l'accession sociale** à la propriété sera dotée de 500 000 euros
 - 3 - Le **budget de l'aide à la pierre** dépassera encore les 3 millions pour venir en appui aux bailleurs sociaux pour que chacun puisse réaliser du logement accessible dans sa commune, et que l'aide apportée par la communauté puisse aider les maires dans leur projet.
 - 4- Pour les aides au secteur locatif, 800 K€ seront affectés à **l'ANRU** et 200 K€ aux **PALULOS**

- L'agglomération répondra à ses obligations également en terme de **réalisation des terrains de gens du voyage** (plus de 1,7 millions)
- L'agglomération reconduira son soutien en faveur de l'insertion et de l'emploi au travers de l'aide apportée à la **MDE, au Plie et à la Maison de l'Emploi.**
- **En matière d'Environnement et déchets**, la mise en place de la redevance incitative sera poursuivie ainsi que les mises aux normes des installations **d'assainissement non collectif.**
- Un nouveau souffle sera donnée à la **politique touristique** en dotant le budget tourisme de plus de 600 K€.

Le transfert des **nouvelles compétences se traduira par des dépenses** nouvelles en terme d'économie, d'enseignement supérieur, de petite enfance, de transport et de piscines.

Ainsi :

- **745 K€ sont prévus pour financer les études préalables à la réalisation des multi-accueils** sur la partie sud du territoire,
- **plus de 800 K€ seront affectés à la PRI à la Malboire** afin de conforter la recherche sur notre territoire. Plus globalement, l'agglomération sera amenée à redéfinir sa politique pour faire en sorte que le territoire très dynamique au plan économique le soit encore plus pour l'avenir. Cette politique intègre l'université, la recherche et l'innovation.
- **La compétence transport mobilisera plus de 1,7 millions et devrait permettre d'intervenir sur l'extension du** service de transport en commun de la ville aux communes de la couronne et travailler à améliorer l'organisation des transports scolaires ainsi que sur les infrastructures telles que le PEM ou l'élaboration des pistes cyclables.
- **Plus de 1 million d'euro dès cette année pour la réalisation sera consacré** à la construction d'une piscine au Pavillon à St Florent des Bois.

Il nous faudra également **aider les communes**, notamment dans le cadre de la politique de fonds de concours, à réaliser leurs projets. C'est pourquoi est inscrit au budget **2 millions d'euros.**

Enfin, compte tenu d'une crise dont on ignore encore tous les effets et la durée, **les actions communautaires seront financées uniquement grâce à l'autofinancement et au recours modéré à l'emprunt.**

Préalablement à la présentation de ces orientations budgétaires, Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur AUVINET évoque les incertitudes relatives aux ressources financières. Il indique un resserrement du budget et qu'il est important d'avoir des bases définitives.

Monsieur AUVINET précise qu'une réunion des Maires est prévue le 2 février prochain sur le contenu de la réforme de la taxe professionnelle. Cela doit amener de la vigilance, il y a eu un engagement sur un contrat et qu'il faut être prudent sur les dépenses engagées. Il sera vigilant sur les projets développés notamment pour la piscine ou les transports. Concernant l'économie, il ajoute qu'il est très important d'avoir une réflexion et de savoir comment l'agglomération va se développer et comment les zones vont être intégrées.

Il indique également que les fonds de concours doivent suivre et qu'il est donc nécessaire et souhaitable de définir rapidement les critères.

Le Conseil de la Communauté doit prendre le temps de comprendre ce qui passe et être bien informé de la problématique.

Pour 2010, pas d'inquiétudes sur l'impôt économique mais quel avenir pour les années suivantes 2011, 2012...

Monsieur AUVINET considère que l'impôt économique était obsolète.

Monsieur le Président précise que la suppression de la taxe professionnelle va coûter 11,7 milliards d'euros de plus de déficit. La DGF va être réduite de 1% pour les communes. Sur les quelques 36 000 communes, 20 000 vont voir leurs dotations diminuées.

Les détails de la réforme de la Taxe Professionnelle seront connus courant 2010.

Monsieur le Président présente ensuite le DOB 2010.

DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

Monsieur le Président rappelle qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires (D.O.B.) dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Le Débat d'Orientations Budgétaires a fait l'objet d'un examen en Commission des Finances le 8 janvier et s'inscrit dans un contexte particulier à plusieurs égards :

- la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'agglomération qui s'accompagne non seulement d'un changement de régime fiscal mais aussi d'un volume important de transferts de compétences qui modifient la structure de notre budget ;
- le contexte de réforme de la taxe professionnelle qui supprime une part significative de l'assiette d'imposition sur les entreprises et transforme cette taxe en une cotisation locale et une cotisation nationale adossée à la valeur ajoutée.
- enfin le contexte national, en particulier le volume des déficits publics, qui pèse sur l'effort consenti par l'Etat en faveur des collectivités locales pour assurer une progression de leur financement.

La réforme de la taxe professionnelle se traduit par la suppression de l'actuelle TP et sa transformation en deux nouvelles taxes :

- l'une locale, adossée sur la valeur des immobilisations foncières des entreprises, intitulée Cotisation foncière des entreprises (CFE) et qui sera perçue par la CA en lieu et place de la TPU (CFE unique). La CA conservera le pouvoir de taux sur cette fraction de l'impôt sur les entreprises mais celui-ci représente moins de 20% du produit de l'actuelle TP, le levier fiscal sera dorénavant 5 fois inférieur à ce qu'il était avant la réforme ;
- l'autre nationale, adossée sur la valeur ajoutée des entreprises, intitulée Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui sera répartie entre les différentes collectivités (25% pour les Régions, 48,5% pour les Départements et 26,5% pour l'EPCI) sur la base de la valeur ajoutée produite dans les différents territoires. La CVAE est donc un impôt national réparti entre les différentes collectivités locales qui continuent à être intéressées à la croissance économique de leur territoire (au niveau Départemental) mais ne dispose plus de la liberté de fixer le taux sur cette fraction de l'impôt sur les entreprises.

L'éventuel différentiel de ressources sera compensé par un transfert d'une part des produits de la TH actuellement perçus par le Département et pour le solde par une compensation de l'Etat. Notre ECPI deviendra donc, à titre obligatoire, financé par une fiscalité mixte.

Ce mécanisme ne sera applicable qu'à compter de l'année 2011.

Pour l'année 2010, la CA percevra une compensation relais égale au produit correspondant aux (anciennes) bases de TP 2010 multipliées par le taux 2009 plafonnée à +1% par rapport au taux 2008.

Il est rappelé que le projet de territoire et la volonté commune des élus du Pays Yonnais a permis de faire évoluer la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération. Cette transformation se traduit par de nombreux transferts de compétences mais aussi par la mise en place de mécanismes de redistribution et de péréquation entre les communes membres de la CA.

Par ailleurs, la Roche sur Yon Agglomération a fait le choix de limiter au maximum le développement de charges de structures nouvelles en mutualisant les services entre les communes membres et la CA.

Le compte administratif 2009

L'année 2009 a été marquée par l'aboutissement de la réflexion sur le projet de territoire. Par conséquent, budgétairement cette année de réflexion se traduit par un niveau de réalisation des dépenses inférieur aux prévisions effectuées.

Dans le même temps, le niveau des recettes étant conforme aux prévisions, l'exécution budgétaire 2009 se soldera par une amélioration du résultat courant de fonctionnement et donc du fonds de roulement disponible pour réaliser des investissements à partir de 2010 dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire.

Ainsi la section de fonctionnement du budget principal se soldera par un excédent prévisionnel de fonctionnement d'environ 1,9 M€ (contre 1,1 M€ prévu) qui résulte :

- d'un niveau de dépenses d'environ 18,1 M€ (soit 93% de réalisation des dépenses prévues) ;
- d'un niveau de recettes de 20,0 M€ (soit environ 97% de réalisation des recettes prévues).

En investissement, le taux de réalisation des dépenses (23%) pour un volume de 2,7 M€ est lié à la réflexion en cours sur l'avenir de la CA qui n'a pas favorisé la mise en œuvre des investissements prévus par la Communauté mais aussi par les communes (niveau des fonds de concours versés très en deçà des prévisions réalisées).

La section d'investissement devrait dégager un excédent estimé à 2,4 M€.

Les orientations budgétaires 2010

Les orientations budgétaires 2010 traduisent la mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre du pacte financier et fiscal qui vise à favoriser la mise en œuvre d'une péréquation des ressources entre les communes sans obérer la capacité d'investissement de la CA.

Pour autant les conséquences de la réforme de la TP devront être appréhendées finement au cours du 1^{er} trimestre 2010 afin de mesurer de façon précise son impact sur le pacte financier et fiscal à partir de 2011.

La section de fonctionnement 2010 sera fortement marquée par l'impact des transferts de compétences ainsi que par le renforcement de la structuration des services communautaires. Il est précisé que ces chiffres sont susceptibles d'être réajustés d'ici le vote du budget.

A périmètre constant, le niveau des dépenses reste relativement stable et devrait se situer à un niveau proche de 17.7 M€.

Le transfert des nouvelles compétences se traduit par des dépenses nouvelles pour la communauté à hauteur d'environ 16,8 M€.

Par ailleurs, des mesures nouvelles sont également à prendre en compte pour un montant de 568K€ (dont 95 K€ pour le SCOT (substitution de la CA aux communes au sein du syndicat mixte du Pays Yon et Vie) et les recrutements de personnel).

Le niveau des recettes de fonctionnement devrait être conforme aux prospectives financières effectuées au cours de l'année 2009.

- Les bases d'imposition TP devraient progresser d'environ 4 à 5 % en 2010, le produit pourrait alors se situer à un niveau proche de 39,9 M€ avant reversement de l'attribution de compensation aux communes ;
- Les taux d'imposition sont figés en 2010 ;
- La DGF bénéficie d'un abondement lié au passage en agglomération et devrait se situer à un niveau proche de 3,8 M€ (contre 1,4 M€ en 2009).

Enfin les dépenses de fonctionnement intègrent la politique de solidarité décidée dans le cadre du projet de territoire :

- Reversement d'une AC d'un montant de 22 788K€
- Versement d'une DSC d'un montant de 1 200k€

L'investissement prévisionnel s'élève à 11 988K€. Il est précisé que ce chiffre est susceptible d'être réajusté d'ici le vote du budget.

Les investissements majeurs sont les suivants :

- Les acquisitions foncières et les études préalables à la réalisation des multi accueils sur la partie sud du territoire
- Les aide au secteur locatif : Palulos 200K€, ANRU 800K€
- Les premières dépenses pour la réalisation de la plateforme régionale d'innovation Malboire 873K€
- Les acquisitions foncières pour la piscine de St Florent des Bois et des travaux a complexe piscine patinoire (parking, système de froid...)
- L'achèvement des travaux pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage
- La mise aux normes des déchèteries 200 K€, l'aménagement des points d'apport volontaire, l'acquisition de bacs et colonnes.
- La participation au PEM 1078K€, les premières pistes cyclables 200K€, et l'évolution du réseau de transport 500K€
- Les fonds de concours 2 000K€
- Des dépenses de communication dont la refonte du site internet et de la signalétique

Au niveau de l'agglomération, une gestion saine a d'ores et déjà permis d'avoir un niveau de réserves de près de 4.5 M€.

Pour 2010, les investissements pourront être financés par des ressources propres (environ 2.5 M€) puis par une partie des réserves et un emprunt de 2 M€.

Les budgets annexes Musée des Records et Atelier Relais seront sans changement dans la continuité de 2009.

Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif, le budget de fonctionnement 2010 sera un budget dans la continuité de 2009 avec des tarifs de redevance sans changement.

Pour le Service public d'assainissement collectif, le budget de fonctionnement 2010 sera la reprise des projets des communes avec les tarifs décidés par les communes.

Les principaux investissements seront la fin du chantier de construction de la station d'épuration de Dompierre sur Yon et les réalisations des stations de Venansault et de La Chaize le Vicomte.

Monsieur de LIGNAGE fait remarquer que la DGF annoncée était de plus de 3 millions ; Or elle apparait dans le DOB à hauteur de 2.4 millions.

Monsieur MESTRE considère qu'il faut avoir une politique d'investissement forte dans un contexte de chômage et de difficultés pour la population.

Monsieur le PRESIDENT répond que l'agglomération va beaucoup investir notamment dans l'habitat et le logement social.

- Elle va aider à la construction des logements locatifs sociaux
- Elle poursuit ses actions dans le cadre l'OPAH ce qui permet de générer des travaux pour les artisans du territoire
- Elle soutient le projet ANRU

Monsieur MESTRE rappelle que l'agglomération est le principal coussin social à la crise économique. Elle doit soutenir une partie de l'emploi qui va disparaître.

Monsieur le PRESIDENT convient que le rôle des collectivités est importante et souligne que le déficit est interdit aux collectivités territoriales, seuls l'Etat et les hôpitaux peuvent avoir des budgets en déséquilibre.

Monsieur DUTOUR approuve les orientations budgétaires proposées et l'appel à la prudence évoquée, compte tenu des aléas économiques.

Il indique également qu'avoir recours à l'emprunt pour financer les investissements n'est pas forcément une bonne chose quand on ne sait pas ce que l'on va en faire. Il faut d'abord mener à bien les études de projets.

Monsieur le Président indique que la gestion de la Communauté d'Agglomération est réalisée avec sérieux et qu'il sera attentif pour qu'il n'y ai pas de dérapage.

Monsieur YOU indique que ce débat d'orientation budgétaire est particulier pour la nouvelle communauté « La Roche-sur-Yon Agglomération » et résulte de tout ce qui a pu être discuté jusqu'alors.

Il revient sur le montant de l'investissement transport de 1.7 millions d'euros et précise que les pistes cyclables pourront être réalisées d'ici la fin de ce mandat. Le schéma d'évolution du réseau de transport doit être maintenu voire augmenté pour atteindre les objectifs et répondre aux attentes de la population.

Monsieur le PRESIDENT rappelle qu'il faudra avancer là ou c'est le facile et notamment la liaison avec parc éco 85.

.....

Il mentionne également que deux pistes cyclables sont en projet à Saint Florent des Bois et des contacts sont pris avec la Communauté de Communes de La Mothe-Achard pour lancer un projet de piste cyclable rejoignant la mer.

Monsieur AUVINET suggère de revoir le tracé des pistes proposées pour savoir si l'accès est viable et rentable. Pour les communes dont le projet est clair, il faudra le concrétiser, pour les autres il faudra prendre le temps d'y réfléchir.

Monsieur GABORIAU indique que le projet de piste cyclable ressemble davantage à un circuit touristique qu'à un trajet quotidien domicile-travail ou domicile-établissement scolaire.

Monsieur BATIOU indique qu'il faudra étudier une liaison transport pour l'accès à la piscine.

Monsieur GABORIAU demande que les objectifs soient bien définis et que les pistes cyclables aient bien une utilisation permettant l'accès au travail. La piste cyclable liaison Nord Vendée paraît avoir plutôt une approche de loisirs.

Il évoque aussi les autres projets et notamment la sécurisation de la RD 37 réalisée par le Conseil Général de la Vendée.

M. DE LINAGE évoque les aides à la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif qui ne sont pas reprises dans le DOB.

M. le PRESIDENT répond qu'elles feront l'objet d'un débat au prochain bureau.

Suite à cette présentation, **LES MEMBRES DU CONSEIL PRENNENT ACTE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010.**

Le Président passe ensuite à l'examen des autres points inscrits à l'ordre du jour.

**CREATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE MULTI ACCUEIL
CHAPI CHAPO A LA FERRIERE**

Monsieur REGNAULT expose que pour faciliter le fonctionnement du multi accueil CHAPI CHAPO, il est proposé au Conseil d'Agglomération qu'il dispose d'une régie d'avances pour régler l'ensemble des menues dépenses auxquelles il peut être confronté dans le cadre de son activité.

La régie d'avances sera installée au multi accueil CHAPI CHAPO, situé à la Maison du Temps Libre – Rue du Stade à LA FERRIERE.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} février 2010, une régie d'avances pour le multi accueil Chapi Chapo à LA FERRIERE ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de cette régie d'avances.

**CREATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE MULTI ACCUEIL
LE VAL DES P'TITS LOUPS A VENANSAULT**

Monsieur REGNAULT expose que pour faciliter le fonctionnement du multi accueil LE VAL DES P'TITS LOUPS, il est proposé au Conseil d'Agglomération qu'il dispose d'une régie d'avances pour régler l'ensemble des menues dépenses auxquelles il peut être confronté dans le cadre de son activité.

La régie d'avances sera installée au Multi accueil Le Val des P'tits Loups, situé Rue du Val Fleuri à VENANSAULT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} février 2010, une régie d'avances pour le multi accueil Le Val des P'tits Loups à VENANSAULT ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de cette régie d'avances.

**MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE MULTI ACCUEIL
LES OURSONS A MOUILLERON LE CAPTIF**

Monsieur REGNAULT rappelle que le Conseil de Communauté a délibéré le 8 décembre dernier pour créer à compter du 1^{er} janvier 2010 une régie d'avances pour le Multi Accueil les Oursons à Mouilleron le Captif.

Après quelques semaines d'activités, il apparaît nécessaire pour le fonctionnement du service que la liste des dépenses définies dans ce cadre, soit complétée. Il est proposé de rajouter dans la liste des menues dépenses : les frais postaux et les acquisitions de fournitures.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de modifier, à compter du 1^{er} février 2010, la régie d'avances pour le multi accueil Les Oursons à MOUILLERON LE CAPTIF ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de cette régie d'avances.

CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A L'EXPLOITATION ET AU FINANCEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION MULTIMODALE SUR LES TRANSPORTS DE VOYAGEURS EN PAYS DE LA LOIRE INTITULE DESTINEO : AVENANT N°4

Monsieur GABORIAU rappelle que lors de la séance du 8 décembre 2009, le Conseil de Communauté a décidé, dans sa délibération n°174/2009, de prendre en compte, suite à la passation de la DSP Transport de la Ville de La Roche-sur-Yon à la communauté, le partenariat et la prise en charge du système DESTINEO implanté sur l'ensemble de la Région des Pays de la Loire pour l'information sur les transports.

Il est proposé au Conseil un avenant n°4 à la convention de base qui intègre, à compter du 1^{er} janvier 2010, la Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » ainsi que Le Mans Métropole. Le nombre des partenaires, comme il était déjà indiqué dans la délibération 174/2009, passe ainsi à 16 sur l'ensemble des Pays de la Loire.

La convention valide donc cette intégration et redéfinie par un tableau les participations de chacun des partenaires en pourcentage sur le fonctionnement et les investissements concernant le site DESTINEO (site d'information sur la chaîne de transport en Pays de la Loire).

Pour information, en 2010, il est donc acté par tous les partenaires de revoir l'ensemble de présentation du site d'information en lien avec la nouvelle assistance à maîtrise d'ouvrage dont la région des Pays de la Loire s'est dotée en accord avec les partenaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** la proposition d'avenant n°4 à la convention de base et aux 3 avenants successifs pour la gestion du site DESTINEO ;
- **PREVOIT** la dépense correspondante au fonctionnement sur le budget 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'avenant n° 4.

ZAC DE LA PINEDE A AUBIGNY : CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ « LA PINEDE » A AUBIGNY

Monsieur PEROYS énonce dans un premier temps un rappel général du projet de ZAC. Au cours de sa séance du 31 mars 2009, le Conseil de Communauté a adopté les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC du VENDEOPOLE SUD, renommée depuis "La Pinède".

A cette occasion, il a été rappelé que la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS avait engagé dès 2005 une étude d'opportunité pour la réalisation d'un parc à vocation économique localisé à proximité de l'échangeur entre la RD 747 et le contournement Sud autoroutier de La Roche-sur-Yon, sur un site d'environ 40 ha situé sur la Commune d'Aubigny. La COMMUNAUTE a la volonté de conforter le développement économique du territoire en s'appuyant sur les nouvelles infrastructures réalisées.

Monsieur PEROYS expose dans un second temps la création de la ZAC.

Il est rappelé que si la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS disposait d'une compétence en matière de création de zones d'activités économiques, le transfert à son bénéfice, dans le cadre de la transformation en Communauté d'Agglomération, de la compétence en matière de création de ZAC, n'est intervenu que depuis le 1er janvier 2010.

A ce titre le Conseil peut désormais délibérer afin de créer formellement la ZAC en application du Code de l'urbanisme. Il est à noter que le dossier préalablement constitué reste inchangé et que les démarches entreprises par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS YONNAIS sont poursuivies par la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de compétences opéré avec la création de la nouvelle structure intercommunale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création de la zone d'aménagement concerté « La Pinède » ;
- **APPROUVE** le programme global des constructions ;
- **DECIDE** de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts. En conséquence, les constructions qui feront l'objet d'une autorisation à l'intérieur du périmètre de la ZAC seront exonérées du paiement de la Taxe Locale d'Equipement conformément à l'article 1585 C alinéa 2 du code général des impôts ;
- **AUTORISE** le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION » est chargé de l'exécution de la présente délibération.

APPROBATION DES TARIFS 2010 DES LOYERS ET SERVICES POUR LA PEPINIERE D'ENTREPRISES

Monsieur PEROYS rappelle que par délibération en date du 7 octobre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de La Roche-sur-Yon a confié par voie de délégation de service public la gestion de la Pépinière d'Entreprises sise 8 rue René Coty (Zone Acti'Sud) à la SAEM ORYON.

Suite à l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Yonnais et à son passage en Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2010, cette D.S.P. a été transférée par voie d'avenant à cette structure intercommunale.

En application de l'article 17 de la convention de D.S.P., les tarifs doivent être arrêtés par délibération de l'autorité délégante.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De fixer les tarifs des loyers et des services de la pépinière d'entreprises à compter du 1^{er} février 2010, à savoir de 3.5% pour les tarifs de loyers pour une autorisation possible en fonction de l'évolution de l'indice de 5.69% et de 1.82% pour les services.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son premier Vice-Président, Monsieur Yves AUVINET, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- D'imputer cette somme au chapitre 11, nature 611.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **FIXE** les tarifs ci-joints des loyers et des services de la pépinière d'entreprises à compter du 1^{er} février 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son premier Vice-Président, Monsieur Yves AUVINET, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **IMPUTE** cette somme au chapitre 11, nature 611.

**ANRU DE LA ROCHE SUR YON : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION**

Monsieur SOULARD expose que la Roche-sur-Yon, 50.717 habitants et 24.000 résidences principales, compte une part importante (environ le quart des résidences principales) de logement locatif social. Une grande partie de ce parc date des années 1960-1970 et a fait l'objet d'une politique très volontariste de réhabilitation.

Le projet ANRU concerne les 10 000 habitants des quartiers Nord, constitués essentiellement d'habitat social : Forges-Branly, Jean Yole, Pyramides-Garenne...

Il est constaté dans ce secteur urbain une diminution continue de la population due à l'érosion de la population unitaire moyenne des ménages, un fort taux de chômage et une faible activité économique.

Par ailleurs, du point de vue urbain, la ZUS présente un certain nombre de dysfonctionnements hérités du passé : enclavement ferroviaire, surdimensionnement des structures routières, faiblesse du commerce, entrée de ville pauvre.

Le projet ANRU vise à :

- Réintégrer le territoire dans la dynamique économique et sociale yonnaise,
- Améliorer le cadre de vie et le paysage urbain,
- Améliorer les conditions de logement,
- Désenclaver les territoires de la ZUS.

Le budget total TTC de l'opération s'élève à 90 M€, la base de financement prévisionnel s'élevant à 85.228.450 €.

Cette délibération a pour objet de confirmer l'engagement de La Roche-sur-Yon Agglomération par la signature de la Convention de Rénovation Urbaine des quartiers Nord de la Roche-sur-Yon, qui se traduit notamment par sa participation financière, à hauteur de 3.458.870 €, à compter de l'année 2010 et pour un minimum de 5 ans.

Il est prévu :

- la démolition de 238 logements sociaux,
- la construction de 238 logements sociaux,
- la construction de 392 logements privés,
- la réhabilitation de 1.186 logements sociaux,
- la résidentialisation de 1.665 logements sociaux.

Monsieur RIVOISY demande si les montants des loyers pourront être maintenus. Monsieur SOULARD répond qu'il sera possible de les maintenir.

Monsieur de LIGNAGE regrette que les élus non membres du Bureau ni de la Commission Habitat n'ait pas accès à ces informations. Il souhaite qu'une présentation soit faite avant le conseil pour pouvoir appréhender un dossier de cette envergure.

Madame PELTAN souhaiterait pouvoir disposer de la convention et demande à avoir accès aux documents concernant ce dossier.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de co-signer la Convention de Rénovation Urbaine des quartiers Nord de la Roche-sur-Yon et d'intervenir à hauteur de 4 %, soit 3.458.870 € du financement global de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

***DEROGATION S RELATIVES AUX PLAFONDS DE RESSOURCES DES LOCATAIRES DU
PARC HLM PRESENTEE PAR VENDEE HABITAT***

Monsieur SOULARD expose la situation du parc locatif social de La Roche-sur-Yon, celui-ci révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs fondent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation pour l'attribution des aides de l'Etat au logement en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article T 441-1 du Code la Construction.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 50% des plafonds de ressources des locataires.

Par courrier en date du 28 décembre 2009, Vendée Habitat a présenté sa demande sur les bases suivantes :

■ Zone Urbaine Sensible : 112 logements, soit 5,8 % des 1.914 logements concernés avec un dépassement maximum de 20% des plafonds de ressources :

- Résidence Armand Garreau : 89 logements,
- Résidence la Garenne : 562 logements,
- Résidence l'Enrilise : 688 logements,
- Résidence Lucien Valéry : 151 logements,
- Résidence Jean Yole : 426 logements,

■ Sur la Vigne aux Roses, 5% des logements concernés, avec un dépassement de 20%, 28 sur un total de 570.

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'accorder à Vendée Habitat la dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du Parc HLM pour les logements précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

***DEROGATIONS RELATIVES AUX PLAFONDS DE RESSOURCES DES LOCATAIRES DU
PARC HLM PRESENTEE PAR ORYON***

Monsieur SOULARD expose la situation du parc locatif social de La Roche-sur-Yon relevant de l'organisme ORYON. La même inadaptation que le parc HLM de Vendée Habitat est constatée pour une partie marginale du parc HLM De l'organisme ORYON.

Pour des raisons identiques et selon les mêmes dispositions, les bailleurs sociaux peuvent demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs de HLM.

Par courrier en date du 20 janvier 2010, la SAEML ORYON a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Possibilité de majoration de 30 % du plafond de ressources des demandeurs de logements,
- De type III, IV, V et VI,
- Les résidences suivantes : Les Jaulnières, Renaissance, Europe, Fernand Don, M. de Saubonne, Willy Brandt, Olivier Messiaen, Robuchon,
- ainsi que le type V de la Résidence Henri IV.

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel, aucun cas en 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'accorder à la SAEML ORYON la dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

***DEROGATIONS RELATIVES AUX PLAFONDS DE RESSOURCES DES LOCATAIRES DU
PARC HLM PRESENTEE PAR VENDEE LOGEMENT***

Monsieur SOULARD expose la situation du parc locatif social de La Roche-sur-Yon relevant de l'organisme Vendée Logement. La même inadaptation que les parcs HLM de Vendée Habitat et ORYON est constatée pour une partie marginale du parc HLM De l'organisme Vendée Logement.

Pour des raisons identiques et selon les mêmes dispositions, les bailleurs sociaux peuvent demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs de HLM.

Par courrier en date du 20 janvier 2010, Vendée Logement ESH a présenté sa demande sur les bases suivantes :

- Résidence la Courtaisière - 15 rue Maurice Edgar Coindreau - 67 logements,
- Résidence la Lorraine - 33bis rue de Lorraine - 10 logements,
- Résidence Louis Blanc - 15 Boulevard Louis Blanc - 30 logements,
- Résidence Brossolette - 36 rue Pierre Brossolette - 33 logements,
- Résidence Boileau - 3 rue Boileau - 22 logements

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel, aucun cas en 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'accorder à Vendée Logement ESH la dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements précités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE LOGEMENTS HLM : RESIDENCES ELLINE ET HERACLES

Monsieur SOULARD rappelle que la Communauté de Communes du Pays Yonnais prévoit depuis janvier 2006, tant dans son Programme Local de l'Habitat que dans sa convention de délégation de compétence des aides à la pierre, de soutenir l'effort de production et de réhabilitation de logements locatifs sociaux (PLUS et PLAI). Elle attribue pour cela des subventions d'un montant de 1 000 euros par logement destinées aux organismes HLM, maîtres d'ouvrage de ces opérations.

Dans le cadre de la politique de l'habitat engagée par la Communauté de Communes et concrétisée par son Programme Local de l'Habitat approuvé le 29 janvier 2007, cette subvention émane d'une double volonté :

- Aider directement, par une subvention en capital, les organismes HLM à produire un habitat économe en énergie,
- Contribuer à la maîtrise des charges pour les locataires HLM.

Les opérations suivantes, financées par l'Etat dans le cadre des VEFA plan de relance avant le 1^{er} avril 2009, relèvent de ce type de subventionnement par la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit de la production, dans le cadre de VEFA, de logements locatifs sociaux :

- Résidence Héraclès : 22 logements, dont 11 PLUS et 11 PLAI, située au cœur de la ZAC Zola, pour un montant de 22.000 €,
- Résidence Elline : 8 logements, dont 4 PLUS et 4 PLAI, située Boulevard des Etats-Unis, pour un montant de 8 000 €.

Ces opérations sont réalisées par le Groupe CIF.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer à l'organisme HLM Groupe CIF une subvention de 30.000 € pour la réalisation des opérations VEFA Héraclès et Elline à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette décision à l'unanimité.

FINANCEMENT DE 5 OPERATIONS DE REHABILITATION DE L'HABITAT HLM

Monsieur SOULARD rappelle que dans le cadre de la politique de l'habitat engagée par la Communauté de Communes en 2006 à travers le Programme Local de l'Habitat, La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la réhabilitation du parc HLM en attribuant des subventions aux organismes HLM réalisant ce type d'opérations.

Cette subvention, action n° 10 du PLH, intitulée « Réhabilitation de logements locatifs publics » est égale à 6 % du montant TTC des travaux, avec un plafond de 13.000 € par logement. La subvention est ainsi plafonnée à 780 € par logement.

Vendée Habitat

Opérations	Nombre logements	Coût opération	Fonds propres	Subvention CA
Résidence Marc Savary de l'Épineray	31	260.151 €	18.331 € 7,05 %	15.609 € 503,51 €/lgt
Résidence Bretagne	147	2.568.000 €	219.747 € 8,56 %	114.660 € 780 €/lgt

Vendée Logement ESH

Opérations	Nombre logements	Coût opération	Fonds propres	Subvention CA
Rues du Bocage et des Moulins (Michelin)	16	466.479,88 €	80.859,88 € 17,33 %	12.486 € 780 €/lgt
Résidence Champain	54	1.529.877,97 €	267.757,97 € 17,51 %	42.120 € 780 €/lgt
Résidence des Robretières	47	1.340.115,34 €	233.455,34 € 17,42 %	36.660 € 780 €/lgt

Les subventions sont donc de 130.269 € pour Vendée Habitat et de 91.266 € pour Vendée Logement ESH, soit un total de 221.535 €, pour ces opérations financées par l'Etat au titre de l'année 2009.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer des subventions à ces opérations de réhabilitation concernant au total 295 logements pour un montant de 221.535 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette décision.

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A SAINT FLORENT DES BOIS APPROBATION DU PROGRAMME CADRE – CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur ROULEAU rappelle que le Conseil de Communauté du 8 décembre 2009 a décidé du renforcement des équipements nautiques à vocations communautaire, départementale et régionale intégrant un bassin de 50 mètres de plein air en extension du complexe Arago à la Roche-sur-Yon et la construction d'une piscine comprenant 3 bassins de 250 m², 150m² et 25 m² au Sud du territoire sur la Commune de St Florent des Bois.

La Communauté de Communes du Pays Yonnais avait engagé des études de faisabilité et de programmation avec le cabinet ISC. Ces études ont abouti à la présentation d'un programme technique et fonctionnel pour la construction de la piscine de St Florent des Bois qui fait l'objet de la présente délibération. Le programme pour l'extension du complexe Arago sera soumis à un prochain Conseil.

Planning prévisionnel de l'opération:

- Concours de maîtrise d'oeuvre : 1^{er} semestre 2010
- Etudes de conception : septembre 2010 – septembre 2011.
- Appel d'offres : 2^{ème} semestre 2011
- Travaux à partir de début 2012
- Mise en service : été 2013

Enveloppe financière prévisionnelle:

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à 5 565 000 € HT (hors fondations spéciales),

La procédure choisie / composition du « JURY » de Concours :

Pour la réalisation de cet équipement, La Roche-sur-Yon Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, organisera un concours de maîtrise d'oeuvre en application de l'article 70 du code des marchés publics.

A l'issue de l'avis de publicité, 4 candidats maximum seront sélectionnés par le Jury.

Le Jury de concours est composé de :

- d'une commission d'appel d'offres spécifique (article 22 du C.M.P.)
 - et de personnalités compétentes (article 24 du C.M.P.),
- L'ensemble des membres a voix délibérative.

Monsieur LE PRESIDENT mentionne que la période définie pour les Etudes de conception pourra être réduite si cela est possible.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme cadre de cette opération tel que défini dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure de concours de maîtrise d'oeuvre conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics ;
- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (5.565.000 € HT), hors éventuelles fondations spéciales ;
- **APPROUVE** les modalités de la composition du jury de concours ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires concernés par ce projet, y compris auprès de l'Union Européenne ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget dont le montant maximal de primes de 80.000 € (net de taxe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président et le vice-Président, Président de la Commission, à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.

Il est proposé au Conseil de Communauté de procéder aux opérations de vote pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres spécifique intégrée au Jury de concours :

Suite à un vote, sont élus :

Titulaires	Suppléants
Yves ROULEAU	Joël SOULARD
Jean-Louis BATIOU	Jean LARDIERE
Cécile LE BRAS	Yves AUVINET
Annie GUYAU	André BULTEAU
Thierry BARBARIT	Francis LUCAS

ADHESION DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION AU SYNDICAT MIXTE ATLANPOLE

Monsieur REGNAULT précise que le Syndicat mixte Atlanpole a pour objet l'ingénierie de l'innovation, l'incubation de projets et l'animation. Il a notamment pour tâches, sur le bassin d'emploi de Nantes Atlantique.

Ce Syndicat est constitué des membres suivants :

- la Région des Pays de la Loire,
- le Département de Loire Atlantique,
- Nantes Métropole (communauté urbaine de Nantes),
- la Communauté d'agglomération de la Région de Saint Nazaire et de l'Estuaire (C.A.R.E.N.E.),
- le groupement interconsulaire de Loire Atlantique (G.I.L.A.),
- l'Université de Nantes,
- le Centre hospitalier universitaire de Nantes (C.H.U.).

Les missions du syndicat mixte étaient rattachées à la compétence de la Ville de La Roche-sur-Yon en matière de développement économique. Or la Ville de La Roche-sur-Yon a décidé de transférer l'intégralité de cette compétence à la Communauté de Communes du Pays Yonnais, cette dernière s'étant transformée en Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2010.

Conformément à l'article L 5216-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et dans la mesure où la compétence transférée par la Ville de La Roche-sur-Yon au Syndicat mixte figure parmi les compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération, la Ville a cessé, de plein droit, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, d'être membre du syndicat mixte Atlanpole le 1^{er} janvier 2010.

La Communauté d'Agglomération y consacrera une participation annuelle qui s'élève pour 2010 à 54.059,06 € (soit 3,75% du total des contributions des membres d'Atlanpole).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » au syndicat mixte Atlanpole ;
- **PREVOIT** au Budget Primitif 2010 les crédits correspondants ;
- **DESIGNE** Monsieur Pierre REGNAULT, comme représentant de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration du Syndicat mixte Atlanpole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou M. Yves AUVINET à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en oeuvre de ce dossier.

**APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
MIXTE DU PAYS YON ET VIE**

Monsieur REGNAULT expose que la transformation de la Communauté de Communes du Pays Yonnais en Communauté d'Agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » entraîne des modifications statutaires dans les Syndicats où adhère la Communauté de Communes, en particulier concernant le Syndicat mixte du Pays Yon et Vie.

Désormais, c'est la Communauté d'Agglomération et non plus les Communes qui a la compétence SCOT. Les Communes ne sont donc plus représentées en tant que tel au sein du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie, mais c'est la Communauté d'Agglomération qui adhère directement.

La Roche-sur-Yon Agglomération est donc amenée à désigner ses 35 représentants au sein du Comité Syndical du Pays Yon et Vie.

Madame PELTAN indique que la Ville de La Roche-sur-Yon a 21 élus. Elle regrette qu'il n'y est aucune représentation de l'opposition au du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie.

Monsieur LE PRESIDENT rappelle que les membres du Comité Syndical du Pays Yon et Vie représentent la commune de La Roche-sur-Yon dans son ensemble.

Suite à un vote à main levée, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION :

- **DONNE** un avis favorable à la modification de statuts du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION
DANS DIFFERENTS SYNDICATS MIXTES OU STRUCTURES LIES A NOS COMPETENCES**

Monsieur REGNAULT expose que du fait du transfert des compétences de la Ville de La Roche-sur-Yon à la Communauté d'Agglomération, il appartient à la Communauté d'Agglomération de désigner ses représentants dans ces organismes. Pour l'ensemble des délégations, il est proposé au Conseil les désignations suivantes :

SYNDICAT MIXTE DU PAYS YON ET VIE

Communes	35 délégués
AUBIGNY	Jean LARDIERE
CHAILLE SOUS LES ORMEAUX	Henri PERROCHEAU
LA CHAIZE LE VICOMTE	Yannick DAVID
LES CLOUZEUX	Jacques PEROYS
DOMPIERRE-SUR-YON	Philippe GABORIAU
LA FERRIERE	Yves AUVINET
FOUGERE	Jean-Marie CHABOT
LANDERONDE	André BULTEAU
MOUILLERON LE CAPTIF	Philippe DARNICHE
NESMY	Gérard RIVOISY
SAINT FLORENT DES BOIS	Jean-Louis BATIOU
LE TABLIER	Gilles PLISSONNEAU
THORIGNY	Annie GUYAU
VENANSAULT	Laurent FAVREAU
LA ROCHE-SUR-YON	Jacques AUXIETTE Patricia CEREIJO Martine CHANTECAILLE Patrick DINEL Mathieu DURQUETY Françoise GRIVEL Lisiane GUIBERT Yann HELARY Yannick HENRY Stéphane IBARRA Angie LEBOEUF Francis LUCAS Marie-Noëlle MANDIN Pierre REGNAULT Yves ROULEAU Luc ROY Maryse SOUCHARD Joël SOULARD Anne VALIN Françoise VIGNAULT Patrick YOU

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CENTRE UNIVERSITAIRE	Pierre REGNAULT Sylvie CHARTIER Francis LUCAS	Patricia CEREIJO Jacques PEROYS Jean-Marie CHABOT
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DU CENTRE UNIVERSITAIRE	Pierre REGNAULT Sylvie CHARTIER Francis LUCAS	Patricia CEREIJO Jacques PEROYS Jean-Marie CHABOT
SYNDICAT MIXTE ATLANPOLE	Pierre REGNAULT	
SCENE NATIONALE LE GRAND R	Pierre REGNAULT Francine GUIET Patricia CEREIJO Martine CHANTECAILLE Annie GUYAU Jean-Louis BATIOU	

CONSEIL DE CRECHE VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON	Caroline FOUNINI	
COMMISSION D'ADMISSION CRECHE DE LA ROCHE-SUR-YON	Caroline FOUNINI	
COMITE DE GESTION MULTI ACCUEIL ET CRECHE DU CHS VILLE DE LA ROCHE/YON	Caroline FOUNINI	
CONSEIL DES HALTE GARDERIES VILLE DE LA ROCHE/YON	Caroline FOUNINI	
COMMISSION DEPARTEMENTALE ENFANCE JEUNESSE VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON	Caroline FOUNINI	
COMMISSION D'ADMISSION ET COMITE D'ETABLISSEMENT MOUILLERON LE CAPTIF	Gisèle SEWERYN	
COMMISSION D'ADMISSION LA FERRIERE	Patricia GIRARD	
COMMISSION D'ADMISSION VENANSAULT	Patricia GUITTONNEAU	

GIP ATLANTECH	Pierre REGNAULT Francis LUCAS	
GIP « AUTOMATISME ET COMPOSITES »	Pierre REGNAULT	
CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE LA ROCHE-SUR-YON	Pierre REGNAULT	Sylvie CHARTIER
IUFM DES PAYS DE LA LOIRE	Sylvie CHARTIER	Patricia CEREIJO

COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS	Philippe GABORIAU	Patrick YOU
COMMISSION DE CONTROLE DES TRANSPORTS URBAINS	Pierre REGNAULT Philippe GABORIAU Patrick YOU Joël SOULARD Jean-Marie CHABOT	
GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DES TRANSPORTS (GART)	Pierre REGNAULT Philippe GABORIAU Patrick YOU	
OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS	Pierre REGNAULT Philippe GABORIAU Patrick YOU	

ASSOCIATION REGIONALE AIR PAYS DE LA LOIRE	Stéphane IBARRA	Anne VALIN
---	-----------------	------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les représentants désignés ci-dessus.

CREATION DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE ET DU COMITE HYGIENE ET SECURITE DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Monsieur REGNAULT expose que la création de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2010 a entraîné un transfert important de personnel des Communes vers l'Agglomération.

Le seuil des 50 agents étant dépassé, La Roche-sur-Yon Agglomération est dans l'obligation de créer un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) propre.

Le Comité Technique Paritaire est consulté pour avis sur des questions d'organisation générale et de fonctionnement des services et de formation.

De même, La Roche-sur-Yon Agglomération est dans l'obligation de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S). Ce dernier est obligatoire dans les collectivités ou établissements comptant un effectif d'au moins 200 agents, titulaires ou non, à temps complet ou non complet.

Il est consulté pour avis sur toute question d'hygiène et de sécurité.

Le scrutin sera organisé au cours du premier semestre 2010.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de fixer :

- le nombre des membres du C.T.P. à 5 titulaires et 5 suppléants,
- le nombre des membres du C.H.S. à 3 titulaires et 3 suppléants.

Les représentants de la Collectivité auprès de ces différents organismes sont désignés par un arrêté du Président.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de créer un Comité Technique Paritaire composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;
- **DECIDE** de créer un Comité d'Hygiène et de Sécurité composé de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ces deux organismes paritaires.

***MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS
DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION***

Monsieur REGNAULT énonce que compte tenu du transfert important du nombre d'agents de la Ville de La Roche-sur-Yon à la Communauté d'Agglomération d'indemniser les frais de mission des agents de l'agglomération sur la même base que ceux actuellement définis par la Ville de Roche-sur-Yon et dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Le remboursement des frais de repas et d'hébergement engagés en mission professionnelle ou pour formation ; hors de leur résidence administrative et familiale, se fera sur la base des frais réels et sur justificatifs uniquement dans la limite des plafonds réglementaires.

Les forfaits plafonds sont actuellement de 15.25 € pour les repas et de 60 € pour les nuitées (comprenant la chambre et le petit déjeuner) et seront actualisés dès la parution des arrêtés ministériels ultérieurs.

Les frais de péage et de stationnement (dans la limite de 72 heures pour les parcs de stationnement en gare SNCF et en aérogare) sont pris en charge sur justificatifs, uniquement lorsque l'agent utilise son véhicule personnel (avec l'accord de son directeur de pôle) ou qu'il utilise un véhicule de service.

Ces remboursements de frais concernent les personnels suivants :

- fonctionnaires ou stagiaires en position d'activité au sein de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- agents non titulaires de droit public, recrutés sur la base des articles 3, 38 et 110 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- agents non titulaires de droit privé ;
- agents ou personnes apportant son concours à la collectivité, dans le cadre de conseils, bureaux, comités, jurys ou commissions ;
- stagiaires de l'enseignement supérieur sous convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** les modalités de remboursement des frais de déplacement temporaires des agents de La Roche-sur-Yon Agglomération proposées ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEMANDE DE RADIATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D' ACTIONS SOCIALES

Monsieur REGNAULT rappelle que la Communauté de Communes du Pays Yonnais (C.C.P.Y.) était adhérente au Fonds Départemental d'Action Sociale (F.D.A.S.) depuis le 1^{er} janvier 1997.

La transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération à compter 1^{er} janvier 2010 a eu pour conséquence le transfert de plus de 200 agents de la Ville de la Roche-sur-Yon à l'Agglomération qui bénéficiaient des avantages d'un comité d'œuvre sociale propre.

Dans un souci de cohésion globale de la nouvelle agglomération, sur proposition du Bureau du 22 décembre 2009 ; il est proposé au Conseil d'Agglomération de mettre un terme à la convention qui nous lie pour le Fonds Départemental d'Action Sociale et que La Roche-sur-Yon Agglomération adhère au COSEL de la Ville de la Roche-sur-Yon.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DEMANDE** la radiation de La Roche-sur-Yon Agglomération au Fonds Départemental d'Action Sociale ;
- **DECIDE** d'adhérer au COSEL de la Ville de la Roche-sur-Yon ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

NOUVEAUX TRANSFERTS DE PERSONNEL – CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur REGNAULT expose que dans le cadre du passage de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération, il est proposé aux membres du Conseil d'Agglomération de se prononcer sur les transferts de 15 nouveaux postes concernant les domaines suivants : Direction Environnement, Habitat/ Logement social, Direction Générale « Pôle développement économique et aménagement ».

Il convient de créer 4 nouveaux emplois afin de répondre au développement des Services proposés par la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique, de logement et d'habitat, de transport et en terme d'organisation de l'administration générale.

Ces créations de postes seront soumises pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 8 février 2010 prochain.

Madame PELTAN demande combien il y a de créations de poste dans le cadre de la nouvelle organisation de l'agglomération

Monsieur LE PRESIDENT rappelle que sans la mise en place d'une mutualisation des services avec la ville centre, il aurait fallu pour le bon fonctionnement de l'agglomération la création de 35 nouveaux postes. Il est prévu de créer 9 postes.

Monsieur CHABOT demande à ce que les élus soient impliqués dans la procédure de recrutement du secrétaire général qui travaillera en étroite collaboration avec les membres du Conseil.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la création des 15 nouveaux postes, à temps complet, proposés dont 11 issus des transferts de compétences ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012 ;
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à ces créations et signer toutes les pièces administratives.

TABLEAU DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur REGNAULT rappelle que le Conseil de Communauté a délibéré le 8 décembre dernier sur les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2010.

Ce tableau a nécessité quelques ajustements mineurs. Les taux de promotion pour les avancements de grade au titre de l'année 2010 feront l'objet d'un avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 8 février prochain.

Les taux de promotion proposés pour les avancements de grade au titre de l'année 2010 sont les suivants :

Fillière	Grade d'avancement	Taux	Ratio
Administrative	Adjoint administratif de 1ère classe après examen	100,0%	1/1
	Adjoint administratif de 1ère classe au choix	0,0%	0/2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100,0%	1/1
	Rédacteur principal	66,7%	2/3
	Attaché principal après examen	100,0%	1/1
	Attaché principal au choix	0,0%	0/1
Technique	Adjoint technique de 1ère classe au choix	0,0%	0/9
	Adjoint technique principal de 2ème classe	0,0%	0/12
	Adjoint technique principal de 1ère classe	50,0%	1/2
	Ingénieur en chef de classe normale	0,0%	0/2
Médico-sociale	Agent social de 1ère classe au choix	0,0%	0/1
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	100,0%	2/2

	Educateur principal de jeunes enfants	100,0%	3/3
	Educateur chef de jeunes enfants	0,0%	0/1
	Infirmier de classe supérieure	100,0%	1/1
Culturelle	Adjoint du patrimoine de 1ère classe après examen	100,0%	1/1
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe au choix	0,0%	0/1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	50,0%	2/4
	Assistant de conservation de 1ère classe	100,0%	1/1
	Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	50,0%	1/2
	Assistant qualifié de conservation hors classe	0,0%	0/1
Sportive	Educateur des APS de 1ère classe	25,0%	1/4
	Educateur des APS hors classe	0,0%	0/3

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer sur la base du tableau présenté, les taux de promotion d'avancements de grade 2010 pour tous les grades d'avancement des filières administrative, technique, médico-sociale, culturelle et sportive.

TARIFICATION POUR PARTICIPATION AU RACCORDEMENT A L'EGOUT ET POUR PARTICIPATION AU FRAIS DE BRANCHEMENT

Monsieur RIVOISY expose les précisions concernant la mise en œuvre des Taxes de Participation au Raccordement à l'Egout (P.R.E.) et de Participation aux Frais de Branchement (P.R.B.).

La Participation au Raccordement à l'Egout s'applique aux maisons neuves qui se raccordent au réseau au moment de leur construction et la Participation au Raccordement de Branchement est prise pour être appliquée aux maisons existantes lorsqu'un nouveau réseau est créé.

En ce qui concerne la commune du TABLIER, la Participation au Raccordement de Branchement est de :

- 150 € pour les personnes qui se raccordent dans les 6 mois,
- 200€ entre 6 mois et 1 an,
- 300 € pour ceux qui se raccordent au-delà de 1 an.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les modalités tarifaires décrites ci-dessus pour l'année 2010 ;
- **AUTORISE** le Président ou M. RIVOISY, vice-Président à passer et signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le **PRESIDENT** informe que le prochain bureau sera consacré aux fonds de concours puis celui du 16 mars à une présentation d'Atlanpole et aux premiers travaux de la CLECT.

M. DE LINAGE demande comment sera défini l'intérêt communautaire des ZAE.

M. le **PRESIDENT** répond que ce sera le travail de la CLECT.

M. le PRESIDENT rappelle qu'il souhaite une nouvelle organisation du fonctionnement des commissions. Les commissions devront se réunir entre deux bureaux et avant le conseil. Elles devront prévoir une partie institutionnelle de préparation des délibérations et une partie plus prospective avec des sujets de réflexion.

En, Monsieur LE PRESIDENT termine la séance en annonçant la date de l'inauguration de la passerelle de la gare de La Roche-sur-Yon, prévue le 6 février prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à la Roche sur Yon, le 27 février 2010.

**Le Président
Pierre REGNAULT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Regnault', written over a large, sweeping horizontal stroke that underlines the signature.